

CONTENU D'UN DOSSIER PRELEVEMENT D'EAU

0. LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION OU DE DECLARATION

adressée à la direction départementale des territoires par la personne qui souhaite réaliser les installations, ouvrages, travaux ou activités, (délibération pour une collectivité) suivant le modèle ci-dessous :

Monsieur

Le

Adresse
Tél. :
Fax. :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Police de l'Eau et Risques
Cité administrative Jean Montalat
B.P. 314
19 011 TULLE Cedex

Je soussigné, M....., déclare vouloir réaliser un prélèvement d'eau dans le but de.....

Le prélèvement à réaliser se situera sur la commune de, lieu-dit section, n°.....

Je joins à cette lettre le dossier *de déclaration ou de demande d'autorisation* concernant les prélèvements à des fins non domestiques dans les eaux superficielles ou leurs nappes d'accompagnement.

Signature,

1. NOTICE EXPLICATIVE

1.1 Identification du pétitionnaire

Je, soussigné..... (nom et prénom)
résidant.....

.....

n° de tel :.....

n° de fax. :.....

déclare ou demande l'autorisation de prélever de l'eau.

Nom et adresse du propriétaire

.....

Autorisation du propriétaire à joindre, s'il n'est pas le pétitionnaire.

Pour les entreprises et les collectivités, N° SIRET :

Pour les particuliers, date de naissance :

1.2 Emplacement sur lequel l'activité, les travaux, les ouvrages, l'installation doivent être réalisés :

-
Commune :
.....
-
Lieu-dit :
.....
-
Section et n° de parcelle où est implanté l'ouvrage de prélèvement :
.....

1.3 Milieu aquatique concerné :

---> Ce chapitre est très important; Le législateur a fait la distinction entre un prélèvement dans les eaux superficielles (cours d'eau ou nappe d'accompagnement) et un prélèvement dans les autres systèmes aquifères (une nappe indépendante d'un cours d'eau). En effet, un forage peut prélever dans la nappe d'accompagnement d'une rivière. Il peut être alors nécessaire de faire appel à un hydrogéologue agréé pour trancher si oui ou non le prélèvement se fait dans la nappe d'accompagnement de la rivière concernée ou dans une nappe indépendante de la rivière concernée.

Le prélèvement se fait dans :

- Une rivière....., affluent de,
(bras, rive, point kilométrique, altitude, coordonnées Lambert 93)
- Une nappe d'accompagnement :
(distance du lieu de prélèvement avec le cours d'eau.....m, si possible altitude et dénivelé)
- Un plan d'eau alimenté par le cours d'eau.
- Un canal alimenté par le cours d'eau.
(surface du bassin versant)
- autres.

1.4 Description complète des ouvrages, installations, activités, travaux.

- **Nature et consistance:**
 - * Pompe de surface / Pompe immergée
 - * Justificatif du débit prélevé :
 - ◇ courbe caractéristique de la pompe et type de pompe (à explosion, électrique),
 - ◇ hauteur géométrique minimale de relèvement,
 - ◇ pour les dossiers d'irrigation : type de matériel d'arrosage et canalisations (longueur, diamètre, matériau) ainsi que le principe de fonctionnement.

Dans le cas d'un forage, donner les renseignements complémentaires suivants :

- * Désignation de l'aquifère capté,
- * Profondeur atteinte.

- **Objet du prélèvement :**
 - * Alimentation en eau potable,
 - ◇ Nombre d'abonnés :
 - ◇ Présentation des différents débits utilisés :
 - ◇ Description du réseau :

- * Irrigation,
 - ◇ Superficie irriguée :
.....
ha
 - ◇ Type de culture :
.....
- * Alimentation d'une retenue collinaire à des fins d'irrigation ou à d'autres fins :
 - ◇ Capacité de la retenue (m³) :
.....
- * Utilisation de l'eau à des fins industrielles,
- * Autres:

- **Volume :**

- * Débit maximum instantané de prélèvement :
.....
m³/h
- * Mois de l'année :
.....
- * Nombre de jours par mois :
.....
- * Nombre d'heures par jour (et préciser les heures de début et fin de pompage) :
.....
*.....
Volume annuel prélevé :
.....

- **Autres points de prélèvement déjà exploités :** Les citer.

1.5 Planning prévisionnel de réalisation

1.6 La ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'ouvrage, l'installation, les travaux ou l'activité doivent être rangés.

ð 2. DOCUMENT D'INCIDENCE

2.1) Etat du milieu aquatique

Qualité du milieu

- Classe de qualité et objectif de qualité du cours d'eau ou à défaut la catégorie du premier cours d'eau qui le reçoit et qui est affecté d'un objectif de qualité :
- Catégorie piscicole du cours d'eau :
- Existence de zones fragiles faisant l'objet d'une protection particulière (**frayères, zones humides,..**) :

Hydrologie du cours d'eau:



- Débit moyen mensuel sec de période de retour 5 ans (QMNA₅) au droit du prélèvement :
En fonction de la station limnigraphique existante la plus proche sur le cours d'eau et interpolation au droit du prélèvement.
- **Débit minimum biologique à préserver dans le cours d'eau.** C'est le débit qui permet le maintien en permanence de la vie, la circulation, la reproduction des espèces piscicoles qui peuplent le cours d'eau où s'effectue le prélèvement. Ce débit est obligatoirement supérieur au dixième du module inter annuel et **doit être évalué de façon précise pour une demande d'autorisation.**

2.2) Inventaire des usages existants.

Cet inventaire permet d'apprécier si le prélèvement a des incidences sur les usages existants. Il s'agit de dresser un inventaire des usages existants sur les bassins versants amont et aval du lieu de prélèvement. Le bassin versant amont est laissé à l'estimation du pétitionnaire suivant l'importance du prélèvement. Le bassin versant aval se termine dès la confluence avec un cours d'eau d'importance au moins égale.

- * Inventaire quasi exhaustif des usages les plus importants concernant des **prélèvements** pour alimenter étangs, pisciculture, eau potable, agriculture, industrie y compris les projets importants en cours.
- * Concernant **les rejets** : stations d'épurations communales ou industrielles.
- * Usage **pêche**
- * **Existence de patrimoine lié à l'eau comme des moulins et lavoirs** :
- * **Autres usages tels que baignade, navigation, tourisme,...** :

2.3) Eléments d'incidences du prélèvement sur le milieu et les différents usages

L'incidence de l'opération devra être analysée sur les éléments suivants en fonction des variations saisonnières et climatiques.

a. L'écoulement des eaux et la protection contre les inondations.

Les pompes immergées sont proscrites entraînant trop de perturbations au niveau du lit et au niveau de l'écoulement.

La canalisation de prélèvement doit suivre le profil de la berge afin de ne pas générer des perturbations de l'écoulement de l'eau.

Un schéma/coupes de l'ouvrage d'amenée de l'eau à la pompe ou au forage doit être fourni dans le dossier.

b. Le niveau des eaux et le débit du cours d'eau.

Le prélèvement dem³/h correspond à% du débit QMNA₅.

Analyser l'**incidence du prélèvement** sur les usages cités au 2.2) **en période d'étiage** et en période de **débit normal**.

S'il y a restitution du débit prélevé, faire l'analyse de l'incidence sur le milieu aquatique.

c. La qualité des eaux, la qualité de l'écosystème aquatique, la santé et la salubrité publique.

- * S'il y a des prélèvements pour l'alimentation en eau potable dans le milieu aquatique où se fera le prélèvement, il faut analyser l'incidence de ce dernier sur la ressource en eau.

Il est de la responsabilité du porteur du projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

Au vu des caractéristiques de votre projet, exposées ci-dessus et des informations dont vous disposez sur le ou les sites Natura 2000 mentionnés, vous concluez sur le caractère significatif des incidences : *(cocher la case concernée)*

CAS 1 : aucune incidence je conclus donc que le projet peut être réalisé

CAS 2 : incidences potentielles, mais je prendrai des mesures correctives permettant la préservation des habitats et des espèces alors le projet doit pouvoir se réaliser

CAS 3 : incidences réelles et majeures que je ne peux réduire, il est préconisé de prendre contact avec le service instructeur en vue d'approfondir l'analyse de l'opération

Commentaire additionnel (le cas échéant):

.....
.....
.....

i. Vérifier les dispositions des documents suivants : Carte d'objectifs de qualité, Schéma départemental à vocation piscicole et halieutique, Znieff,... vis-à-vis du projet.

§ 3. MOYENS D'EVALUATION DES PRELEVEMENTS (ou de surveillance) et d'ENTRETIEN du milieu.

Moyens de surveillance : compteur ou autres dispositifs permettant de mesurer instantanément le débit prélevé par l'installation (pluviomètres placés sous les rampes d'arrosage etc..). En effet, en application de l'article 8 de l'arrêté de prescriptions ministériel du 11 septembre 2003, toute installation de prélèvement doit être pourvue de moyens de mesure.

« Les exploitants ou s'il n'existe pas d'exploitant, leurs propriétaires sont tenus d'en assurer la pose et le fonctionnement, de conserver trois ans les données correspondantes et de tenir celles-ci à la disposition de l'autorité administrative(...) ». Ainsi, il est demandé au pétitionnaire de tenir un carnet où seront inscrits la date, l'heure et le débit mesuré.

Et dans le cas d'un prélèvement soumis à AUTORISATION, MOYEN D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENT SI L'OPERATION PRESENTE UN DANGER.

§ 4. PLANS, CARTES, ELEMENTS GRAPHIQUES.

- Plan de situation générale au 1/25 000 ou 1/ 10 000.
- Extrait du plan cadastral permettant de situer le lieu du prélèvement et le(s) milieu(x) aquatique(s) concerné(s).
- Plan de situation des parcelles irriguées (1/25 000^{ème}).
- Un plan de détail des ouvrages prévus pour la prise d'eau y compris coupe du forage et des couches géologiques et aquifères rencontrés.
- + Toutes autres pièces nécessaires à la compréhension du dossier.